

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 26/04/2021

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ROUX Bernard.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme LE QUILLEC Edwige.

Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

I/ DÉLIBÉRATION 2021/027 : AVENANTS AU MARCHE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE MONTCUQ – OPERATION CŒUR DE VILLAGE

Par délibération en date du 3 Septembre 2018, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour l'aménagement du centre bourg, opération « cœur de village ». Le coût après appel d'offres s'établissait à 1 437 906.42 € H.T pour la partie travaux.

Par délibération en date du 12 Mars 2019, le Conseil Municipal a validé l'avenant suivant :

*LOT N° 4 : Espaces Verts : + 4 818.00€, soit un nouveau montant du marché à 61 840.62€

Par délibération en date du 9 Avril 2019, le Conseil Municipal a validé les avenants suivants :

*LOT N° 1 : Terrassement/VRD/Signalétique : +47 230.60€, soit un montant du marché à 1 227 059.20€

*LOT N° 2 : Maçonnerie : -21 400.00€, soit un nouveau montant du marché à 113 702.50€

Le nouveau montant du marché s'élevait à 1 468 555.02€

Suite à la suppression de l'aménagement des trottoirs sur le boulevard chapou et à des ajustements de quantités du marché des tranches optionnelles de travaux, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver les avenants suivants :

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance consultative le 3 Mai 2021, a émis un avis favorable à la réalisation de ces avenants.

NUMERO ET LOT	ENTRPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	ANCIEN MONTANT MARCHÉ H.T	MONTANT AVENANT H.T	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
LOT N° 1 : TERRASSEMENTS GENERAUX /VRD	MARCOULY	1 227 059.20€	- 83 389.81€	1 143 669.39€
LOT N° 3 : METALLERIE/SERRURERIE	EURL MAIZIA	65 952.70 €	- 12 487.94€	53 464.76€
LOT N° 4 : ESPACES VERTS	SARL MARION ESPACES VERTS	61 840.62 €	- 5 473.02€	56 367.60€

Le montant des avenants s'élève à - 101 350.77€. Le nouveau montant du marché H.T s'élève à 1 367 204.25 € H.T, pour la partie travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux ainsi que le nouveau montant du marché;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants précités ;

2/ DÉLIBÉRATION 2021/028 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC : COMPETENCE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET GESTION LOCATIVE D'IMMEUBLES DESTINES A ACCUEILLIR DES PROFESSIONNELS DE SANTE »

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2013/039 portant création de la Communauté de communes du Quercy Blanc, par fusion des communautés de communes de Montcuq et de Castelnau-Montratier.

Vu la délibération de la communauté de communes du Quercy Blanc en date du 8 octobre 2015,

Vu la délibération de la communauté de communes du Quercy Blanc en date du 12 avril 2021,

Vu l'article L5211 17 du CGCT qui prévoit notamment la consultation de l'ensemble des conseillers municipaux

Compte tenu des projets de santés sur les 2 bourgs centre, il est nécessaire d'actualiser les statuts de la communauté de communes du Quercy Blanc de 2014, qui ne prenaient en compte que le bâtiment de Montcuq.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes en intégrant la compétence suivante « construction, aménagement et gestion locative d'immeubles destinés à accueillir des professionnels de santé »
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** ces propositions

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

3/ DÉLIBÉRATION 2021/029 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN AVEC LE PREFET, DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES, LES MAIRES DES COMMUNES DE CASTELNAU-MONTRATIER SAINTE ALAUZIE ET MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, ET LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY-BLANC

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Lot, 25 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 15 Petites Villes de Demain. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature seule.

M. le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- **AFFIRME** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la Commune de Castelnau-Montratier Sainte Alauzie et la communauté de communes du Quercy-Blanc ;
- **DONNE SON ACCORD** pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion au programme.

4/ DÉLIBÉRATION 2021/030 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – Belledent

Vu la délibération n° 2020-022 du 3 Mars 2020 validant la vente d'une parcelle de terrain L 83(a) à M. MEYNEN Nicolas

Vu le plan de division définitif du géomètre indiquant que la parcelle 83(a) section L est maintenant numérotée 2229 section L, et que sa contenance n'est plus de 2426 m2 mais de 2302m2

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE VENDRE** à M. MEYNEN Nicolas la parcelle cadastrée sous le N° 2229 de la section L, d'une superficie de 2302 m2 sur la base de 1.20€ le m2, soit un montant de 2762.40€.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES : Voir le procès-verbal du Secrétaire de Séance.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
Le 5 Mai 2021,

Le Maire,



Alain LALABARDE.